

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers

Afférent au Syndicat 42

En exercice 42

Présent 23

Votant 30

Date de convocation : 06/04/2023

Approbation du Compte de Gestion 2022

Délibération n°07-2023

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des Fêtes de Mureils sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Alain LACROIX, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL et Jean-Marc ROZIER.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Romain BOITEL, André BOUILLY, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Romaric FORT, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Agnès MARGIRIER, Ludovic ROBERT, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN, Stéphanie SEVENIER et Daniel SIRERA

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Céline BLAIN donne pouvoir à M. Norbert COQUERAY, André BOUILLY donne pouvoir à M. Pascal BRUNET, François FAURE donne pouvoir à M. Pierrick FRIZE, Alexandre GUILLIEN donne pouvoir à M. Max FIGUET, Agnès MARGIRIER donne pouvoir à M. Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET donne pouvoir à M. David BOUVIER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces comptes n'appellent aucune observation,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du Budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

